



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
JEUDI 2 MARS 2023 À 9H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 23 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe** - **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe** - **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** - **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale** - **Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal** - **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint** - **Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale** - **Monsieur Pierre AUBERTIN** - **Madame Simone CHALMETON** - **Madame Régine GHIO** - **Monsieur Michel GUIMBERT** - **Madame Arlette GRARE** - **Madame Danielle PENICAUT** - **Madame Paulette WAGNER.**

POUVOIR :

Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale.**

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale.

| Afférents au Conseil d'Administration : | En exercice : | Qui ont pris part : |
|---|---------------|---------------------|
| 17 | 17 | 15 +1P |

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S., est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (15+1P),** comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°06/2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Monsieur François de CANSON, Président, expose le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (A.T.R.) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif constituant la première étape du processus budgétaire.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (R.O.B.) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, ainsi que d'un volet ressources humaines pour les communes et leurs Établissements Publics Administratifs de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ces diverses dispositions étant également applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2023, telles qu'elles figurent dans le document « Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 » joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le rapport d'orientation budgétaire qui figure en annexe, établi par les services du Centre Communal d'Action Sociale, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. adopté par la délibération n°04/23 en date du 13 février 2023, et en particulier les dispositions de l'article 21 de ce document relatives au débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT l'exposé de **Monsieur François de CANSON**, *Président*,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (15+1P).

Monsieur François de CANSON, *Président* - **Madame Nicole SCHATZKINE**, *1^o adjointe* - **Madame Catherine BASCHIERI**, *7^o adjointe* - **Madame Pascale ISNARD**, *9^o adjointe* - **Madame Valérie AUBRY**, *conseillère municipale (+1P)* - **Monsieur Daniel GRARE**, *conseiller municipal* - **Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, *8^o adjoint* - **Madame Marine POMAREDE**, *conseillère municipale* - **Monsieur Pierre AUBERTIN** - **Madame Simone CHALMETON** - **Madame Régine GHIO** - **Monsieur Michel GUIMBERT** - **Madame Arlette GRARE** - **Madame Danielle PENICAUT** - **Madame Paulette WAGNER**.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires ci annexé.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

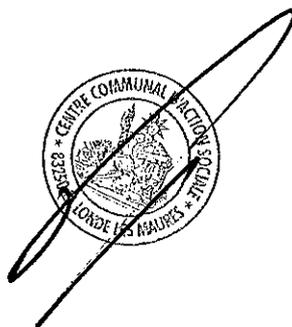
Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE LA LONDE-LES-MAURES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (R.O.B.)
EXERCICE 2023**

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (**ROB**) qui a été transmis aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en annexe de la note explicative de synthèse, constitue à la fois un élément de réflexion et une source d'informations permettant de connaître les orientations prioritaires que souhaite prendre cette collectivité, au cours de l'exercice **2023**.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire représente par ailleurs, une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'il souhaite impulser, grâce à l'aide de la Ville.

Ce document se présente selon le plan suivant :

- 1 – La section de fonctionnement
- 2 – La section d'investissement
- 3 – Les indicateurs financiers
- 4 – Les données financières relatives aux ressources humaines.

Il est par ailleurs indiqué que l'adoption du Budget Primitif **2023** du C.C.A.S est ainsi prévue à la fin du mois de mars 2023.

L'objectif principal : maintenir les prestations (obligatoires et facultatives) que propose la structure, à un niveau élevé de qualité.

L'élaboration s'inscrit une nouvelle fois dans le respect des principes déjà mis en œuvre lors de chaque préparation budgétaire, qui se déclinent comme suit :

■ une **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, permettant de maintenir le niveau de qualité des nombreux services et activités offerts aux différents publics accueillis tout au long de l'année, par la structure.

■ un **niveau élevé de participation versée par la Ville** sous la forme d'une subvention, dont le montant constitue chaque année la variable d'ajustement permettant au **C.C.A.S** d'atteindre l'équilibre budgétaire ; ainsi, la somme allouée en **2023** connaîtra une hausse de s'établir à 900 000 €.

A cet égard, il est intéressant de disposer du montant des aides annuelles accordées au **C.C.A.S.**, depuis **2013** :

| ANNÉE | MONTANT | % D'ÉVOLUTION |
|-------|---------------|---------------|
| 2013 | 800 000,00 € | / |
| 2014 | 700 000,00 € | - 12,50 % |
| 2015 | 900 000,00 € | 28,57 % |
| 2016 | 850 000,00 € | - 5,55 % |
| 2017 | 750 000,00 € | - 11,76 % |
| 2018 | 700 000,00 € | 6,66 % |
| 2019 | 700 000,00 € | / |
| 2020 | 700 000,00 € | / |
| 2021 | 820 000,00 € | 17,14 % |
| 2022 | 900 000 ,00 € | 9,76 % |
| 2023 | 900 000,00 € | / |

Avant d'examiner plus en détail les caractéristiques principales qui pourraient être retenues lors de ce prochain budget primitif, et afin d'alimenter le présent débat d'orientation budgétaire **2023**, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

► **Pôle développement social, Solidarité et 3ème âge :**

En **2023**, le **C.C.A.S.** continuera de mener à bien les diverses interventions organisées à l'intention des personnes âgées et des publics en difficulté, qui constituent le « cœur » de l'activité du **C.C.A.S.** et qui sont déclinées ci-dessous, seront également poursuivies :

- ✓ le portage de plateaux-repas à domicile ;
- ✓ le service de télé-assistance ;
- ✓ le service de transport / accompagnement personnalisé en faveur des administrés de plus de 65 ans et des personnes porteuses d'un handicap ;
- ✓ le suivi social des londais âgés en situation de retraite, assuré par une assistante sociale ;
- ✓ les aides facultatives du C.C.A.S. (secours en argent, aides alimentaires, prise en charge de factures, frais d'obsèques, restauration scolaire, etc...) ;
- ✓ la domiciliation ;
- ✓ le traitement des demandes d'aides sociales légales (R.S.A., C.M.U., M.D.P.H...) ;
- ✓ l'accueil de permanences sociales ;
- ✓ l'accueil du C.M.P. ;
- ✓ la cellule de veille estivale dans le cadre du plan canicule ;
- ✓ le soutien à l'association «FRANCE ALZHEIMER» ;
- ✓ le soutien au «CLIC HADAGE» ;
- ✓ l'organisation de la vaccination grippale ;
- ✓ la distribution de colis de Noël à destination du 3ème âge ;
- ✓ la distribution de cadeaux de Noël, pour les enfants dont les parents sont en situation de précarité ;
- ✓ la distribution de cadeaux de Noël au profit des administrés Londais accueillis en maison de retraite (intra muros) ;
- ✓ l'organisation d'un événement festif à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- ✓ l'organisation du « Pass'sport Senior » ;
- ✓ l'organisation de la « Semaine Bleue » ;
- ✓ l'organisation d'ateliers de prévention en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation de sorties culturelles d'une journée ou d'une demi-journée en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation de sorties au cinéma en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation d'après-midi récréatifs en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation de repas festifs en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation de spectacles en faveur des séniors ;
- ✓ l'organisation de voyages sur plusieurs journées en faveur des séniors.

► **Pôle petite enfance :**

En **2023**, le **C.C.A.S** continuera de mener à bien sa mission en matière de petite enfance :

- Multi accueil Le Jasmin

- ✓ assurer la garde régulière ou occasionnelle des enfants de 3 mois à 4 ans ;
- ✓ veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et le développement des enfants ;
- ✓ dans le respect de l'autorité parentale, contribuer à leur éducation ;
- ✓ proposer des activités éducatives permettant l'épanouissement de l'enfant et favorisant sa socialisation au sein du groupe tout en respectant le rythme de chaque enfant.

Plus particulièrement, en 2023 :

- ✓ une infirmière occupant la fonction de « Référent Santé et Accueil Inclusif » sera recrutée afin de répondre aux exigences législatives du décret 2021-1131 du 30 août 2020 ;
- ✓ des ateliers d'analyse des pratiques professionnelles seront organisés en présence d'une psychologue.

- Relais Petite Enfance

Assurer une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.

- Lieux d'Accueil Enfant Parent

Aider les parents à rompre leur isolement social, à rencontrer d'autres familles pour faire l'expérience du lien social avec le groupe et de valoriser leurs compétences.

Le concours d'intervenants extérieurs, sera bien évidemment maintenu.

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ce mode opératoire, conforme à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur, se traduit par la double prise en compte du résultat **2022** et des restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

■ Les dépenses de fonctionnement :

S'agissant des dépenses réelles, qui concernent les chapitres **011, 012, 65, 67 et 68** du budget, elles devraient s'établir à un montant total d'environ **2 031 000,00 €** et se répartir selon les principaux postes ci-dessous :

- Charges à caractère général : 600 000,00 €
- Charges de personnel : 1 400 000,00 €
- Autres charges de gestion courante : 25 000,00 €
- Charges diverses : 6 000,00 €.

Les opérations d'ordre budgétaires devraient se situer à un niveau sensiblement supérieur à celui de 2022, pour s'établir à environ 9 000,00 € ; il s'agit de l'amortissement obligatoire des biens renouvelables, étant ici précisé que le montant correspondant sera transféré au niveau des recettes de la section d'investissement.

Dans ces conditions, les dépenses totales (réelles et d'ordre) de cette section pourraient s'élever à la somme de 2 165 000,00 €, contre un montant de crédits prévisionnels de 1 973 000,00 € en 2022.

Le tableau ci-dessous regroupe les principaux chapitres des dépenses de cette section de fonctionnement, avec les inscriptions de crédits votées lors du budget primitif **2022**, les réalisations telles qu'elles figurent au niveau du projet de compte administratif **2022**, ainsi que les prévisions appelées à figurer dans le budget primitif **2023** :

| Dépenses de Fonctionnement : | | | | | |
|---|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|
| | | BP 2022 | CA 2022 | BP 2023 | Evolution en % (BP/CA) |
| 011 | Charges à caractère général | 570 000,00 | 515 297,81 | 600 000,00 | 16% |
| 012 | Charges de personnel | 1 370 000,00 | 1 344 756,28 | 1 400 000,00 | 4% |
| 65 | Autres charges de gestion | 21 500,00 | 16 999,39 | 25 000,00 | 47% |
| 66 | Charges financières | / | / | / | / |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 500,00 | 1 139,00 | 3 000,00 | 163 % |
| 68 | Dotations aux provisions | 2 000,00 | -00 | 3 000,00 | / |
| Dépenses réelles de fonctionnement | | 1 965 000,00 | 1 878 192,48 | 2 031 000,00 | 8% |
| 042 | Opérations d'ordre de section à section | 8 000,00 | 7 682,33 | 9 000,00 | 17 % |
| 023 | Virement vers la section d'investissement | / | / | 125 000,00 | / |
| Autres dépenses de fonctionnement | | 8 000,00 | 7 682,33 | 134 000,00 | 1644% |
| Total des dépenses de la section | | 1 973 000,00 | 1 885 874,81 | 2 165 000,00 | 15% |

■ **Les recettes de fonctionnement :**

Elles seront constituées des postes principaux suivants :

-les produits et prestations de services (chapitre 70) avec un montant estimé de 552 244,38 € provenant des recettes du portage à domicile, de la téléassistance, des produits animations, des sorties et autres activités payantes, ainsi que du multi-accueil.

-les dotations et participations, avec des recettes prévisionnelles qui pourraient être égales à la somme de 1 350 000,00 € (chapitre 74) comprenant essentiellement les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que la subvention d'équilibre attribuée par la Ville dont le montant serait fixé, au titre de 2023, à 900 000,00 €.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » pourrait quant à lui, augmenter par rapport à l'exercice 2022 et s'établir à la somme de 50 000,00 €.

Comme indiqué précédemment, la reprise par anticipation du résultat 2022 soit une somme de 212 755,62 €, en augmentation par rapport à l'exercice précédent, mais qui permettra d'équilibrer cette section.

Il convient de noter que ce montant correspond au solde positif prévisionnel de la section de fonctionnement, constaté au **31 décembre 2022** dans les écritures du C.C.A.S.

Le tableau ci-dessous regroupe les principaux chapitres des recettes de cette section de fonctionnement, avec les inscriptions de crédits votées lors du budget primitif **2022**, les réalisations telles qu'elles figurent au niveau du projet de compte administratif **2022**, ainsi que les projections appelées à figurer dans le budget primitif **2023** :

| Recettes de Fonctionnement : | | | | | |
|---|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|
| | | BP 2022 | CA 2022 | BP 2023 | Evolution en % (BP/CA) |
| 013 | Atténuation de charges | 45 000,00 | 54 789,93 | 50 000,00 | -9% |
| 70 | Produits des services et du domaine | 445 000,00 | 522 378,39 | 552 244,38 | 6% |
| 74 | Dotations et participations | 1 360 000,00 | 1 397 874,87 | 1 350 000,00 | -3% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 33 292,24 | 33 879,48 | / | / |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | 1 883 292,24 | 2 008 922,67 | 1 952 244,38 | -3% |
| 002 | Solde d'exécution positif reporté | 89 707,76 | 89 707,76 | 212 755,62 | 137% |
| Autres recettes de fonctionnement | | 89 707,76 | 89 707,76 | 212 755,62 | 137% |
| Total des recettes de la section | | 1 973 000,00 | 2 098 630,43 | 2 165 000,00 | 3% |

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La structure du budget de la collectivité est caractérisée par une section d'investissement, en dépenses comme en recettes, très limitée ; il est vrai que le C.C.A.S. n'a pas de patrimoine immobilier, ne réalise aucun équipement et ne dispose pas de dette.

Les éléments essentiels composant cette section, sont déclinés ci-dessous :

■ Les dépenses d'investissement :

Dans le cadre des projections actuelles, les dépenses réelles de cette section pourraient s'élever à environ 235 000,00 €, soit un niveau en augmentation par rapport à celles de l'exercice précédent qui étaient de 113 000,00 €.

■ Les recettes d'investissement :

Ces recettes se composent essentiellement :

- de la dotation aux amortissements, pour 9 000,00 € ;
- du solde d'exécution d'investissement prévisionnel constaté au terme de l'exercice 2022, pour un montant d'environ **100 342,35 €** ;
- du transfert depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour un montant de 125 000,00 € et d'une prévision pour le fonds de compensation à la TVA d'un montant de 1 000,00 €.

3 – LES INDICATEURS FINANCIERS :

En règle générale, les indicateurs présentés pour chacune des collectivités concernées par les dispositions du débat d'orientation budgétaire concernent l'autofinancement et la dette.

S'agissant du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, seule la notion d'autofinancement sera ici évoquée ; en effet, considérant l'absence de dette propre à ce budget, aucune information ne peut être ici développée.

Pour rappel, il est indiqué que plusieurs termes sont utilisés afin de définir cette notion d'autofinancement (CAF : capacité d'autofinancement, épargne de gestion, épargne brute, épargne nette, etc.). L'autofinancement net représente le résultat de la section de fonctionnement, c'est à dire le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles du budget dont il s'agit.

Il représente la capacité dégagée par la collectivité en vue d'assurer une partie du financement des opérations d'investissement, atténuant d'autant le recours à l'emprunt.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement du budget principal depuis 2018 (Comptes administratifs), ainsi que les projections provisoires se rapportant au budget primitif 2023 :

| | C.A 2018 | C.A 2019 | C.A. 2020 | C.A. 2021 | C.A. 2022 | B.P. 2023 |
|---|------------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 1 929 864,00 | 1 773 834,00 | 1 843 325,00 | 1 969 986,83 | 2 008 922,67 | 1 952 244,38 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 1 903 362,00 | 1 873 161,00 | 1 828 789,00 | 2 026 667,87 | 1 878 192,48 | 2 031 000,00 |
| Épargne brute | 26 502,00 | - 99 327,00 | 14 536,00 | -56 681,04 | 130 730,19 | -78 755,62 |

| | | | | | | |
|--------------------------------------|-----------|-------------|-----------|------------|------------|------------|
| Remboursement du capital de la dette | / | / | / | / | / | / |
| Épargne nette | 26 502,00 | - 99 327,00 | 14 536,00 | -56 681,04 | 130 730,19 | -78 755,62 |

Au stade de l'élaboration du budget primitif 2023, et en raison d'une estimation particulièrement prudente et raisonnée des recettes de l'exercice, l'autofinancement net prévisionnel tel qu'il est établi dans ce document prévisionnel 2023 apparaît négatif. Celui-ci sera amené à évoluer positivement au fur et à mesure de l'exercice.

Ce dispositif de présentation de données se rapportant aux ressources humaines de la collectivité désormais obligatoire pour le C.C.A.S. de la Ville, a été mis en place pour la première fois lors du Rapport d'orientation budgétaire 2018.

4 – LES DONNÉES FINANCIÈRES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES :

A. LES ÉLÉMENTS CONCERNANT LES EFFECTIFS

a) La structure des effectifs peut être résumée pour **2022 (au 31/12/2022)**, de la manière suivante :

| FILIÈRES | TITULAIRES | | CONTRACTUELS | | TOTAL |
|-----------------------|------------|-----------|--------------|----------|-----------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | |
| ADMINISTRATIVE | | | | | |
| CAT A | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| CAT C | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| ANIMATION | | | | | |
| CAT B | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| SOCIALE | | | | | |
| CAT A | 0 | 2 | 0 | 1 | 3 |
| CAT B | 0 | 4 | 0 | 0 | 4 |
| CAT C | 2 | 14 | 2 | 7 | 25 |
| TECHNIQUE | | | | | |
| CAT C | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| TOTAL | 2 | 24 | 2 | 8 | 36 |

b) Mouvements de personnel

| MOUVEMENTS | Hommes | Femmes | FILIÈRES |
|---|--------|--------|----------|
| Disponibilité pour convenances personnelles | 0 | 2 | SOCIALE |
| Mutation externe | 0 | 3 | SOCIALE |
| Retraite | 0 | 2 | SOCIALE |

c) Moyenne d'âge au 31/12/2022

La moyenne d'âge des agents du C.C.A.S. s'élève à **43 ans**, et se décompose comme suit :

| | | |
|--------------|--------|---------------|
| Titulaires | Hommes | Femmes |
| | 49 ans | 49 ans |
| Contractuels | Hommes | Femmes |
| | 43 ans | 32 ans |
| Ensemble | 46 ans | 40 ans 6 mois |

d) Répartition Hommes / Femmes au 31/12/2022

26 agents titulaires : 2 hommes - 24 femmes

10 contractuels : - 2 hommes - 8 femmes

Ensemble = 4 hommes - 32 femmes

B. CHARGES DE PERSONNEL

a) Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire existant a été transposé le 1^{er} décembre 2017, à euro constant, dans le nouveau régime indemnitaire, le **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le RIFSEEP s'applique aujourd'hui à l'ensemble des cadres d'emplois.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles et placés en congé de maladie ordinaire, il est fait application des dispositions suivantes :

L'IFSE est maintenue intégralement durant 8 jours calendaires sur l'année civile (consécutifs ou non) quel que soit le nombre d'arrêts au lieu de 18 jours calendaires comme précédemment. L'IFSE sera suspendue à compter du 9^{ème} jour. Elle sera réactivée lors de la reprise des fonctions de l'agent sur l'année civile.

Dès lors que l'agent aura bénéficié du maintien intégral de l'IFSE durant 8 jours calendaires sur l'année civile, il aura épuisé ses droits à maintien de l'IFSE pour le reste de l'année civile en cours. Ainsi, chaque nouvelle période de congé de maladie ordinaire sur cette même année civile donnera lieu à abattement de l'IFSE.

Si la ou les périodes de congé de maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de trajet ou de service survenue(s) au cours de l'année N est (sont) prolongé(es) et ne permet (tent) pas la reprise des fonctions de l'agent au 1^{er} janvier de l'année N+1, l'IFSE demeurera suspendue sans reconstitution des droits à maintien jusqu'à la reprise effective des fonctions.

Durant le temps partiel thérapeutique, **l'IFSE est calculée au prorata de la durée effective du service.**

b) Compte Épargne Temps

Mis en place en **2004**, ce dispositif continue rencontre un grand intérêt de la part des agents ; ainsi, fin 2022, **26 CET** étaient ouverts. L'épargne globale représente ainsi **307 jours**.

Toutefois, il est à noter que par délibération en date du 19 novembre 2020, la collectivité a modifié les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps, en supprimant la monétisation des jours épargnés et en limitant le report du nombre de jours à 10 à compter du 1^{er} janvier 2021.

c) Temps de travail et heures supplémentaires

La durée annuelle légale du temps de travail est fixée à 1607 heures. A compter du 1^{er} janvier 2022 et avec le passage aux 1607 heures, la durée du temps de travail a été portée à 36 heures hebdomadaires (nombre annuel d'heures = 1652,55) pour l'ensemble des services et donne lieu, chaque année, à l'octroi de 6 jours de RTT. Pour les agents cumulant responsabilité d'une Direction et soumis à des contraintes horaires importantes et répétées, relevant d'un cadre d'emplois de la catégorie A, ils peuvent proposer un planning hebdomadaire à 39 heures (nombre annuel d'heures 1790,39) qui est soumis à l'accord de l'autorité territoriale et donne lieu chaque année à l'octroi de 23 jours de RTT.

La récupération des heures supplémentaires s'effectue sur accord préalable du chef de service dans le respect des nécessités de service et avant le 31 décembre de l'année N.

L'agent, ayant accumulé des heures supplémentaires, aura l'obligation de solder celles au-delà de 100 heures, dans un délai de 3 mois à compter de la date de leur réalisation. En tout état de cause, le nombre d'heures supplémentaires est limité par le nombre d'heures supplémentaires maximal mensuel (25 h) et maximal annuel (150 h) autorisé par la réglementation et limitées dans le temps.

A noter que les heures supplémentaires sont majoritairement récupérées par les agents

d) Prestations sociales

Par l'intermédiaire du **COS Méditerranée** auquel le CCAS adhère depuis le 1^{er} janvier **2009**, les agents bénéficient des prestations suivantes : bons cadeaux d'une valeur de **73 €** au moment des fêtes de Noël, réductions sur de nombreuses activités de loisirs (spectacles, voyages, locations...), prêts à la consommation, à la construction, à l'amélioration de l'habitat, accès aux conseils d'une assistante sociale.

En 2022, les agents ont exceptionnellement bénéficié d'un bon cadeau d'une valeur de 103 €.

En 2022 : **33 agents** étaient affiliés au COS pour une cotisation annuelle de **3 495€**.